



# Schéma régional de cohérence écologique - Basse-Normandie –

LA TRAME  
**VERTE & BLEUE**  
EN BASSE-NORMANDIE

---

*Réunion territoriale*

*Pays du Bocage*

*29 mars 2013*

Compte-rendu

---

## Contexte des réunions territoriales et portée du compte-rendu

La Région et la DREAL Basse-Normandie, co-pilotes de la démarche de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ont souhaité organiser 13 réunions territoriales au sein de chacun des 13 pays qui composent le territoire régional suivant le calendrier suivant :

Pays de Caen	15 mars
Pays de Bessin au Virois	15 mars
Pays de Saint-Lô	18 mars
Pays d’Auge	19 mars
Pays du Sud Calvados	19 mars
Pays d’Alençon	20 mars
Pays d’Ouche	26 mars
Pays du Perche	26 mars
Pays du Cotentin	28 mars
Pays du Bocage	29 mars
Pays d’Argentan	29 mars
Pays de Coutances	2 avril
Pays de la Baie du Mont Saint-Michel	2 avril

### Ces réunions ont poursuivi deux principaux objectifs :

- Présenter la démarche de SRCE en général, le contenu du SRCE bas-normand et sa portée réglementaire aux acteurs des territoires, chevilles ouvrières de la mise en œuvre du SRCE sur les territoires
- Co-construire avec les participants les enjeux locaux relatifs à la TVB à l’échelle des 13 pays de manière à alimenter les fiches descriptives qui seront intégrées au projet de SRCE.

### Portée des comptes-rendus :

Les réunions territoriales ont un rôle **non décisionnel** dans la démarche d’élaboration du SRCE. Les réflexions qui sont intervenues lors de ces réunions et qui sont restituées ici ont un statut de proposition de la part des participants. Elles ne représentent ni une orientation définitive, ni une prise de décision de la part des co-pilotes ou des acteurs présents. Elles seront intégrées, dans la mesure du possible, à la démarche.

## Introduction de la réunion : Présentation de la démarche par les représentants de la Région et de l'Etat

Isabelle PULCHASKI, Directrice-adjointe de l'aménagement et du développement durables au Conseil Régional de Basse-Normandie a introduit cette réunion, qui s'inscrit dans un cycle de concertation de grande ampleur touchant les 13 pays composant le territoire régional.

Elle rappelle que depuis 2011, l'Etat et la Région ont initié les travaux d'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique en collaboration avec plusieurs acteurs, dont les représentants du monde agricole qui ont été rencontrés à cinq reprises depuis le début de la démarche. Ce travail technique est la base d'un schéma qui vise à trouver un équilibre entre la protection de la biodiversité et les enjeux de développement raisonné du territoire

Après ce temps indispensable de travail technique, l'Etat et la Région ont souhaité organiser 13 réunions sur l'ensemble du territoire bas-normand, à l'échelle des Pays. En effet, l'échelle des Pays est apparue comme étant le périmètre adéquat pour organiser ces réunions territoriales car elle permettait de couvrir tous les territoires, à l'inverse des SCoT qui ne couvrent pas la totalité du territoire régional.



La vocation de ces temps de concertation est double : porter à connaissance la démarche, et enrichir son contenu, encore en cours d'élaboration. Viendra ensuite une phase de consultation ouverte aux Conseils Généraux, Parcs Naturels Régionaux et Communautés de communes, avant que le Conseil régional et le préfet n'arrêtent le document définitivement. Ainsi finalisé, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique devra être pris en compte dans les SCoT et les PLU, et permettra ainsi d'intégrer la biodiversité dans l'aménagement du territoire.

**Bruno DUMEIGE, Adjoint-au-chef de la division biodiversité à la DREAL Basse-Normandie,** est quant à lui revenu sur la philosophie générale de la démarche. Si les précédentes politiques nationales étaient axées sur la préservation de la biodiversité remarquable, la notion de biodiversité générale est aujourd'hui au cœur du SRCE.

Cette notion a généré le concept de réseaux écologiques, plus ou moins denses et permettant l'indispensable circulation des espèces. C'est sur cette base que le Grenelle de l'Environnement a souhaité ancrer la Trame Verte et Bleue au sein des territoires. Le changement climatique vient renforcer ce concept car il introduit une nécessaire mobilité des espèces. L'objectif du Schéma Régional de Cohérence Ecologique est donc la constitution d'un réseau écologique sur l'ensemble du territoire, capable de prendre en compte les activités économiques qui s'y déroulent et les enjeux locaux.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est donc un document à portée réglementaire et pédagogique, visant à aider les acteurs du territoire à intégrer la TVB dans les politiques d'aménagement du territoire et les documents de planification.

## Présentation des trois séquences de la réunion

**Sandrine LECOINTE, Chargée de mission patrimoine naturel et PNR au Conseil Régional et Bruno DUMEIGE, Adjoint-au-chef de la division biodiversité de la Dreal Basse-Normandie, ont ensuite présenté la démarche en trois séquences, chacune ayant été suivie de temps d'échanges avec la salle qui sont retranscrits dans les pages suivantes.**

### 1- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : présentation de la démarche

---

Face au constat d'une biodiversité menacée par de nombreux facteurs (fragmentation des milieux, pollutions...), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un outil d'aménagement durable du territoire destiné à former un réseau écologique cohérent : les continuités écologiques, ou Trame verte et bleue. La prise en compte de cette trame permet de construire un aménagement durable du territoire, prenant en compte les enjeux écologiques et les activités socio-économiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est la traduction régionale de la TVB : c'est un document d'aménagement du territoire, co-élaboré par l'Etat et la Région et révisable tous les six ans. Il comprend plusieurs parties (les enjeux régionaux, une cartographie au 1/100 000ème, un plan d'actions). Il est accompagné d'un rapport environnemental. Depuis 2011, c'est le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) composé de 5 collègues qui pilote la démarche en concertation avec différentes instances.

### 2- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Bas-Normand : l'état d'avancement de la démarche

---

Les continuités écologiques sont composées d'un ensemble de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques. Les milieux favorables à la fonctionnalité écologique étant très denses sur le territoire régional, la Basse-Normandie a opté pour une représentation matricielle des continuités écologiques de la trame verte. L'ensemble de ces composantes est représenté sur une carte à l'échelle du 1/100 000ème. Un travail d'analyse a ensuite permis d'identifier 18 enjeux régionaux répartis en 4 grands chapitres, dont 7 d'entre eux ont été jugés prioritaires. Enfin, une carte de synthèse régionale des actions prioritaires a été réalisée, et présente les actions de restauration des cours d'eau, les corridors bocagers au sein des plaines du centre de la Basse-Normandie et les actions de traitement des obstacles liés à des infrastructures routières.

### 3- La portée règlementaire du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

---





La Basse-Normandie a fait le choix d'intégrer au plan d'action un vade-mecum à l'intention des collectivités locales. Celui-ci s'inscrit dans une visée pédagogique puisqu'il fournit des recommandations pour définir une TVB concertée au niveau local, et indique les outils et moyens mobilisables par les acteurs locaux.

En matière de portée règlementaire, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être « pris en compte » par les documents d'urbanisme et de planification et les projets d'aménagement, soit le plus faible niveau d'opposabilité.

Les SCoT et PLU devront prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les réunions territoriales ont permis d'apporter un éclairage sur la manière dont les différentes pièces constitutives des SCoT, PLUi et PLU vont pouvoir prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en s'appuyant sur une concertation locale et des études locales complémentaires.


Les présentations power point détaillées de la réunion sont disponibles sur le site  
<http://www.trameverteetbleue-basse-normandie.fr/>

## Synthèse des temps de questions/réponses de la plénière


-  Quelle est la composition du CRTVB et plus précisément qui fait partie du collège socio-professionnel ?
- Le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) est composé de 75 membres issus d'instances représentatives des acteurs du territoire et répartis en 5 collèges (1-Collectivités territoriales et leurs groupements, 2-État et ses établissements publics, 3-Organismes socio-professionnels et usagers de la nature de la région, 4-Associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et gestionnaires d'espaces naturels, 5- Scientifiques et personnalités qualifiées).
  - Plus précisément, le collège socio-professionnel est notamment composé de la chambre d'agriculture, du GRAB et des 4 syndicats agricoles représentés en Basse-Normandie.
-  Les chambres d'agriculture seront-elles consultées de manière officielle ?
- Pour le moment, la liste des consultations n'est pas encore arrêtée (hors consultation officielle), mais le Conseil Régional et l'Etat pensent éventuellement ouvrir la consultation à d'autres acteurs.
  - Précisions que le monde agricole a été associé tout au long de la démarche d'élaboration du SRCE : 5 réunions spécifiques de concertation avec la profession agricole ont à ce titre d'ores et déjà été organisées pour analyser les interactions du schéma avec le monde agricole.
-  Quand est-ce que les territoires pourront avoir accès aux informations du SRCE, et notamment à l'ensemble des éléments devant être pris en compte ? Ceci est d'autant plus urgent qu'un territoire est en phase de finaliser son PLU, ou sa mise à jour.
- Les co-pilotes s'engagent à mettre à disposition des territoires les couches SIG de la carte des composantes et de la carte des actions prioritaires fin avril, avec des précautions d'utilisation tant que le schéma n'est pas validé. Les documents validés, notamment la liste des enjeux régionaux, sont par ailleurs déjà disponibles sur le site internet <http://www.trameverteetbleue-basse-normandie.fr/>. Enfin, il est rappelé que les territoires pourront faire part de leurs observations lors des consultations officielles prévues avant l'été (les documents constitutifs du SRCE seront alors en ligne sur le site internet de la démarche).
-  La profession agricole exprime son inquiétude par rapport aux cartes produites dans le SRCE qui ne peuvent être utilisées par les territoires sans ajustement local. Il est demandé d'inscrire des recommandations précises quant à l'utilisation de ces cartes, notamment par les bureaux d'étude locaux.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être pris comme un document de cadrage régional qui doit être complété et affiné par des études locales.
  - En termes de méthode, il est impossible de réaliser un document régional en agrégeant des données locales hétérogènes, les données n'étant pas les mêmes ou n'existant pas sur l'ensemble du territoire. Le schéma a donc dû être réalisé à partir de données homogènes au niveau régional, ce qui peut présenter certaines imprécisions. Dans cette logique, la cartographie régionale réalisée au 1/100 000 ème devra donc être précisée au niveau local.
  - En outre, des ateliers régionaux d'urbanisme réunissant les bureaux d'étude sont organisés chaque année et s'inscrivent dans une visée de formation. L'atelier organisé en 2012 a ainsi traité de la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme.

 Peut-on encore retirer un territoire inscrit en tant que réservoir de biodiversité ?

- Les réservoirs de biodiversité inscrits dans le SRCE intègrent des éléments obligatoires définis au niveau national, il s'agit des Réserves naturelles nationales et régionales, des réserves biologiques et des Arrêtés de protection de biotope. Chaque région doit ensuite évaluer au cas par cas l'ajout de zonages supplémentaires. La Basse-Normandie a choisi de retenir les ZNIEFF 1, les Espaces Naturels Sensibles des Conseils généraux, les Sites du Groupe Ornithologique Normand, les Sites du Conservatoire des Espaces Naturels, les Sites du Conservatoire du littoral, les Habitats d'intérêt communautaire Natura 2000..
- La liste des réservoirs de biodiversité inscrits dans le SRCE s'appuie donc entièrement sur l'existant et aucun zonage supplémentaire n'est venu s'ajouter à la démarche.

 La définition des corridors identifiés dans le SRCE, notamment les prairies ou les haies, a-t-elle été accompagnée par des études sur l'économie agricole ?

- Le SRCE est un document de cadrage régional et n'a pas intégré d'études locales ou des données issues des SCoT par exemple. Ce sont aux territoires infra-territoriaux de préciser les éléments inscrits dans le SRCE au sein de leurs documents d'urbanisme et de planification. Les co-pilotes ont dans ce cadre souhaité fournir un vade-mecum aux territoires afin de faciliter cette prise en compte. Ce guide intègre un certain nombre de recommandations, parmi lesquelles la réalisation de diagnostics agricoles notamment.

 Est-il possible de décaler le calendrier d'élaboration du SRCE afin que ce document intègre mieux les données locales et soit, de ce fait, plus légitime sur le terrain ?

- Les calendriers d'élaboration des SRCE de différentes régions françaises sont cadrés au niveau national et ne peuvent de ce fait être décalés dans le temps.
- Il importe par ailleurs de valider au plus vite son contenu afin de permettre aux territoires de prendre en compte le SRCE dans leurs documents d'urbanisme et de planification avant le 1 janvier 2016, comme il est prévu par l'article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme.

 Quels moyens seront alloués à la préservation des continuités écologiques ?

- Les acteurs locaux pourront tout d'abord s'appuyer sur la mobilisation de sources de financement existantes, comme les aides de l'Agence de l'Eau notamment. Par ailleurs, une ligne TVB est en cours de négociation dans le cadre de la nouvelle programmation du fonds européen Feder pour la réalisation de diagnostic de biodiversité

 Quelles compensations sont prévues dans le cadre de zones inscrites à l'urbanisation et impactant des zones sensibles ?

- Les projets d'aménagement peuvent intégrer et prendre en compte la TVB si la collectivité a la maîtrise foncière. L'exemple de la commune d'Honfleur qui a créé un corridor humide dans le cadre de l'aménagement d'un parc d'activités peut être cité en exemple.

## Compte-rendu des ateliers de travail

### Synthèse générale

Les 4 enjeux présentés dans la fiche pays ont été validés par les participants. Ils reprennent en grande partie les enjeux préfigurés dans le diagnostic territorial (réalisé par la DDT et le pays du Bocage). Il a cependant été suggéré d'ajouter un enjeu portant sur le maintien du bocage en tant que tel ou de le faire ressortir plus lisiblement dans l'enjeu relatif aux continuités boisées.

De façon générale, les participants souhaitent voir afficher l'importance de ne pas figer la nature et insistent à cet égard sur la flexibilité et la souplesse des outils à utiliser et sur la nécessité de mener des études locales complémentaires en associant l'ensemble des acteurs du territoire.

Pour plus de lisibilité et de pédagogie, il a par ailleurs été suggéré de mieux définir les termes utilisés, par exemple « zones humides », « milieux ouverts ».

### 5 enjeux ont été traités au sein des trois ateliers de travail :

<b>Enjeu continuités boisées</b>	<b>Enjeu aquatique et humide</b>
<b>Enjeu milieux ouverts</b>	<b>Enjeu fragmentation</b>
<b>Enjeu bocage</b> (enjeu rajouté par les participants)	

### Enjeu continuités boisées

#### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Ajouter l'enjeu du bocage, ou en créer un distinct
- Il est demandé de vérifier la mention de la RN 158. L'orientation nord-sud précisée semble erronée.
- Rajouter la mention de la RD 908, d'orientation est-ouest
- Faire un lien avec le dernier enjeu, l'enjeu fragmentation
- Ajouter la spécificité de haies sur ensemble de monolithes (pierres) (secteur de Saint Honorine la Guillaume par exemple)
- Préciser que les haies sont constituées d'arbres de haut jet sur talus ce qui contribue aussi à l'identité du territoire

#### Leviers

- Le relief marqué du bocage peut participer à son maintien
- S'appuyer sur les outils du Parc Naturel Normandie-Maine, qui mène une politique sur la TVB

- Sensibiliser les agriculteurs et le grand public sur les différences existantes entre une « coupe à blanc » et un « arrachage », notamment au regard des conséquences en termes de biodiversité : revenir sur la nécessité d'entretien des haies
- Le remembrement peut parfois aider au maintien des prairies lorsqu'il permet à l'éleveur de disposer de terres d'un seul tenant près de chez lui (ou au contraire contribuer à le détruire puisque tout se retrouve d'un seul tenant)
- Valoriser le bois énergie en s'appuyant sur des systèmes de contractualisation locaux
- Développer les chartes communales associant tous les acteurs pour la gestion des haies (comme dans le secteur du Domfrontais)
- Promouvoir le maintien de l'élevage (laitier, allaitant...)
- Sensibiliser les acteurs locaux (y compris les propriétaires de résidences secondaires) sur le rôle et le mode de gestion des haies dans le maintien de la biodiversité locale
- Réaliser des inventaires locaux du réseau de haies et préciser leur rôle en termes de support à la biodiversité locale
- Insister sur la nécessaire concertation locale permettant de croiser et de tenir compte des différents points de vue (les objectifs entre la production de bois de chauffage et la préservation de bois au regard de leur intérêt en termes de biodiversité peuvent être contradictoires)
- Favoriser le label PEFC
- Le CIVAM du secteur du Bassin de Rouvre travaille sur la rentabilité des exploitations d'élevage sans retournement des prairies

#### Points de vigilance

- La crise de l'élevage risque de faire disparaître encore plus de prairies : problématique du devenir de l'élevage
- Ajouter la problématique du retournement des prairies : dans l'Orne, 240 ha retournés en 1 mois
- Le déficit d'études complémentaires menées dans le cadre des PLU
- Les incertitudes liées aux jurisprudences à venir
- Prendre en compte les dates des derniers remembrements
- Approche continuités pas forcément intégrée dans les démarches menées sur le Pays du Bocage

#### Retours d'expériences

- Etude réalisée par le PNR sur le rôle des haies dans le maintien de la biodiversité locale
- La communauté d'agglomération de Flers a choisi de ne pas systématiquement classer les haies afin d'éviter la contre-productivité de ces mesures
- Le Pays du bocage travaille sur la remise en route d'une filière poire pour maintenir les prairies de poiriers à poiré
- Le syndicat de la Haute Rouvre a une politique active de replantation (déjà 4 à 5km de haies de replantées).



- La SCIC Bois énergie du Bocage, une très belle initiative de valorisation du bois de haie

## Enjeu aquatique et humide

### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- La rédaction de l'enjeu ne différencie pas les cours d'eau des zones humides : à distinguer pour plus de lisibilité
- Formulation à revoir sur la qualité de l'eau (surtout sur la Rouvre) : l'écrevisse à pieds blancs serait en régression, tandis que la mulette perlière serait en voie de disparition
- Insister sur le double enjeu de qualité et de quantité de l'eau, le pays étant situé en tête de bassin versant
- Revenir sur les raisons qui visent à maintenir les zones humides dans le pays en précisant que le Pays dispose de beaucoup d'eau de surface et de très peu de nappes
- Elargir l'enjeu à la qualité de l'habitat rivière et pas seulement à la qualité des eaux
- Définir ce qu'on entend par « zones humides », en distinguant la définition « loi sur l'eau » de la définition « PLU »
- Mentionner l'enjeu associé d'entretien des berges
- Insister sur l'importance de l'approvisionnement en eau des zones humides
- Rajouter le Noireau dans les cours d'eau cités
- Rajouter la présence du SDAGE Loire-Bretagne

### Leviers

- Sensibiliser sur le rôle des zones humides, encore plus méconnu que celui des haies
- Sensibiliser les particuliers sur leur consommation d'eau
- Les bandes enherbées le long des cours d'eau fonctionnent comme corridor herbacés
- Couvrir le territoire de SAGE
- S'appuyer sur les recensements réalisés dans le cadre des SAGE
- Développer les contrats de restauration à l'échelle des rivières (exemple du contrat de Sarthon et la Rouvre)
- Curer une rivière peut, parfois, favoriser sa fonctionnalité
- Promouvoir des types d'élevage qui soient compatibles avec des terres humides car pour l'instant ce sont des terres difficiles d'accès avec peu de possibilités de valorisation économique
- Favoriser les inventaires participatifs des zones humides

### Points de vigilance

- Le colmatage des rivières, notamment favorisé par l'absence de haies, peut avoir des impacts négatifs en termes de biodiversité (exemple des moules perlières qui vivent dans le sable). A cet égard, voir l'étude menée à l'échelle du massif armoricain dans le cadre du programme européen Life.

- Inquiétude du monde agricole quant au recensement des zones humides
- Impossibilité des collectivités de faire des inventaires complémentaires : la question des moyens
- Traiter la question de la prolifération des ragondins (notamment dans les zones aux berges peu entretenues ?)
- Le jonc est présent partout ou presque, en faire un indicateur de zone humide est contestable
- Fort enjeu en matière de lutte contre les inondations.
- Quelle politique de drainage demain ? Quelle place dans les documents d'urbanisme ?

#### Retours d'expérience :

- Le contrat de restauration de rivière Sarthon et la Rouvre
- La mise en œuvre de protection des bords de la Rouvre par la mise en place d'abreuvoirs et de clôtures pour l'élevage qui évite la dégradation des berges
- La communauté d'agglomération de Flers est en train de réaliser une étude sur le bassin Noireau-Rouvre, un repérage des travaux y a été réalisé (étude chiffrée pour la restauration, les ouvrages à supprimer, etc.)

### Enjeu milieux ouverts

#### Questions sur la cartographie

- *Comment avez-vous attribué les espaces aux milieux identifiés (en l'occurrence les gorges Saint Aubert) ?*

L'affectation des espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité aux différentes sous-trames a été faite par Dervenn, sur la base des données disponibles (cartographie des habitats Natura 2000, milieux déterminants des ZNIEFF, données des Conseils Généraux sur les ENS,...).

#### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Définir ce qu'on entend précisément par milieux ouverts

#### Leviers :

- Entretien de ces espaces par l'élevage pour éviter la fermeture des milieux. Fort risque de déprise sur les territoires aux plus forts reliefs.
- Veiller aux types d'aménagements touristiques sur les zones de falaises, sites sensibles
- La réalisation d'études locales pour repérer plus finement ces milieux sur les différents territoires est d'autant plus nécessaire qu'ils sont plus ponctuels et plus isolés que d'autres milieux

### Enjeu fragmentation

#### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Rappeler l'importance de l'enjeu : l'équivalent d'un département disparaît tous les 7 ans et, si on ne prend en compte que les terres agricoles, c'est l'équivalent d'un département tous les 4 ans qui disparaît.

- Dans la première phrase, corriger le « pour » en « par » (deuxième ligne)
- Remplacer « concernées » par « menacées » (dernière ligne)

#### Leviers :

- Anticiper sur le prix du foncier : les collectivités peuvent acquérir du foncier qu'elles confieraient ensuite à des agriculteurs

#### Points de vigilance

- Sur le foncier, logique individuelle liée aux prix qui prévaut, ce qui entraîne un mitage de l'espace avec des régulations plus ou moins complexes
- Problématique des mesures compensatoires
- A quoi servent les études d'impact préliminaires aux grands travaux routiers ?
- Interrogation sur l'utilité de la 2x2 voies Flers-Argentan à part répondre au lobby de la filière automobile pourtant en déclin ?
- Arrêter de multiplier les ronds-points, les contournements de bourgs ou de villes...

Si vous souhaitez disposer de davantage d'informations, n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs privilégiés :

⇒ **Sandrine LECOINTE**, Région Basse-Normandie - Service Environnement :  
s.lecointe@crbn.fr

⇒ **Bruno DUMEIGE**, DREAL Basse-Normandie – Division biodiversité  
bruno.dumeige@developpement-durable.gouv.fr

Un document élaboré par :

